



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 FEVRIER 2025

Le Maire atteste la télétransmission au contrôle de légalité de l'ensemble des délibérations, le 7 mars 2025.

Document publié sur le site internet de la commune de Mervent pour une durée minimale de 2 mois à compter du 20 mars 2025.

Conformément aux articles R421-1 à R421-5 du code de la justice administrative, les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'île Gloriette - BP 24111 - 44041 NANTES CEDEX 01 - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens (<https://www.telerecours.fr>)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025
Reçu en préfecture le 07/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 085-218501435-20250221-11_2025-DE

SLOW

Séance du 21 FEVRIER 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : ALLETRU Sonia ayant donné procuration à SPENNATO Fabienne, LARGETEAU René-Pierre, QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 11/2025

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➔ **APPROUVE** le procès-verbal du conseil municipal du 17 janvier 2025.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 085-218501435-20250221-12_2025-DE

SLOW

Séance du 21 FEVRIER 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : ALLETRU Sonia ayant donné procuration à SPENNATO Fabienne, LARGETEAU René-Pierre, QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 12/2025

OBJET : TRAVAUX DE RESTAURATION D'UNE PARTIE DES REMPARTS DE MERVENT : DEVIS ET AVENANT N° 1

Dans le cadre du marché de travaux de restauration d'une partie des remparts située Parc du Vieux Château, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de l'entreprise BATISEVRE, titulaire du lot n° 01 « Gros-Oeuvre » (les travaux comportent un lot), pour des travaux en plus et en moins par rapport au marché initial, d'un montant de 6 725,23 € HT soit 8 070,28 € TTC.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'avenant n° 1 au lot n° 01 du marché de travaux de restauration d'une partie des remparts :

⇒ Lot n° 01 : Gros-Oeuvre
Montant HT initial : 216 195,20 €
Avenant n° 1 HT : 6 725,23 € (8 070,28 € TTC) (plus-value)
Nouveau montant HT : 222 920,43 € (267 504,52 € TTC)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le devis et l'avenant n° 1.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☉ **ACCEPTE** le devis de l'entreprise BATISEVRE, titulaire du lot n° 01, d'un montant de 6 725,23 € HT soit 8 070,28 € TTC.

☉ **VALIDE** l'avenant n° 1 en plus-value au marché de travaux concernant la restauration d'une partie de remparts :

⇒ Lot n° 01 : Gros-oeuvre : 6 725,23 € HT.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 085-218501435-20250221-12_2025-DE

S²LOW

➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis et l'avenant n° 1 au lot n° 01 correspondant avec l'entreprise concernée ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 085-218501435-20250221-13_2025-DE

SLOW

Séance du 21 FEVRIER 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : ALLETRU Sonia ayant donné procuration à SPENNATO Fabienne, LARGETEAU René-Pierre, QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 13/2025

OBJET : DELEGATION PARTIELLE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-2 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants relatifs au droit de préemption urbain ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de Mervent ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 7 décembre 2006 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones U et AU du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mervent,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 1^{er} juillet 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée ;

VU la prise de compétence au 1^{er} octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée en date du 27 janvier 2025 portant délégation partielle du droit de préemption urbain aux 16 communes disposant d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu,

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée est devenue compétente en matière de document d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale, PLUi ;

.../...

Considérant que ce transfert de compétence a entraîné automatiquement et de plein droit le transfert du droit de préemption urbain à la Communauté de Communes, en application des dispositions de l'article L 211-2 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que ce transfert ne supprime pas les périmètres de préemption établis antérieurement par les communes dans leur Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant que la déclaration d'intention d'aliéner est toujours envoyée au Maire de la commune (guichet unique), même si la Communauté de Communes est devenue compétente en matière de droit de préemption urbain ;

Considérant que la Communauté de Communes Pays Fontenay-Vendée a décidé de conserver son droit de préemption urbain sur les zones d'activités économiques (ZAE) et de déléguer le Droit de Préemption Urbain aux communes en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'intérêt communal sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme ou document d'urbanisme en tenant lieu ;

Considérant que ce droit de préemption ne peut s'exercer que dans le respect des compétences statutaires de la commune qui bénéficie de son usage et que tout bien acquis entre dans le patrimoine de cette dernière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** la délégation du droit de préemption urbain consentie par la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée sur les zones urbaines et à urbaniser de leur Plan Local d'Urbanisme à l'exception des zones d'activités économiques (ZAE).
- **ACTÉ** que le Droit de Préemption Urbain délégué entrera en vigueur le jour ou la délibération sera exécutoire.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 085-218501435-20250221-14_2025-DE

S²LOW

Séance du 21 FEVRIER 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : ALLETRU Sonia ayant donné procuration à SPENNATO Fabienne, LARGETEAU René-Pierre, QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 14/2025

OBJET : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération communautaire n°12_1 du 27 janvier 2025 approuvant la CTG 2025-2029 entre la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée et la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

CONSIDÉRANT que chaque Convention Territoriale Globale permet les partenariats financiers avec la Caf et indique les objectifs de travail pour répondre aux enjeux de territoire ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale 2020-2024 est arrivée à échéance au 31 décembre 2024 ;

CONSIDÉRANT que les objectifs de travail inscrits dans la Convention Territoriale Globale 2025-2029 permettent la continuité des partenariats financiers, des bonus pour les actions nouvelles et l'appui technique de la Caf ;

CONSIDÉRANT que la Convention Territoriale Globale 2025-2029 est en adéquation avec le travail des élus depuis 1 an pour préciser ses axes suivants :

- Axe 1 : Accompagner le développement des services.
- Axe 2 : Réduire les inégalités d'accès aux activités et participer à l'épanouissement de l'enfant.
- Axe 3 : Favoriser l'autonomie et l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes.
- Axe 4 : Soutenir les parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité.

.../...

- Axe 5 : Renforcer la solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires.
- Axe 6 : Renforcer l'engagement pour le respect de l'environnement.

Il est :

- ⇒ proposé que la Convention Territoriale Globale couvre les années 2025 à 2029,
- ⇒ rappelé que les prestations de service de la Caf et les subventions se répartissent de la façon arrondie suivante :

	2024
Pays de Fontenay-Vendée	500 000 €
Collectivités et associations du Pays de Fontenay-Vendée	400 000 €
Allocations aux familles	2 000 000 €
Total général	2 900 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ➔ **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale 2025-2029 de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée avec la Caisse d'Allocations Familiales.
- ➔ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 085-218501435-20250221-15_2025-DE

S²LO

Séance du 21 FEVRIER 2025

Effectif légal du Conseil Municipal : 15
Nombre de conseillers :
- en exercice : 14
- présents : 9
- votants : 11

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-et-un février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MERVENT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en la mairie de MERVENT, sous la présidence de Monsieur BOBINEAU Joël, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 février 2025.

Présents : BOBINEAU Joël, PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SPENNATO Fabienne, BONNEAU Stéphane, AUGUIN Denise, COLAS René, NAULET Jean-Pierre, VASSEAUD Céline, ROMANO Guillaume.

Absents excusés : ALLETRU Sonia ayant donné procuration à SPENNATO Fabienne, LARGETEAU René-Pierre, QUELEN Joël ayant donné procuration à PASCAULT-BRICAUD Evelyne, SABOURAUD Damien.

Absente : ROYER Stéphanie.

Secrétaire de séance : VASSEAUD Céline.

N° 15/2025

**OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT - OFFRE TERRITORIALE ENFANCE-JEUNESSE
MSA : GRANDIR EN MILIEU RURAL**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique Vendée apporte un soutien financier pour conduire des actions en matière d'Enfance et Jeunesse dans des territoires prioritaires, dans le cadre d'une offre dénommée Grandir en Milieu Rural (GMR).

Le dispositif GMR a vocation à soutenir l'action innovante des territoires dans ses thématiques cibles, l'innovation devant être entendue comme des solutions nouvelles répondant à des besoins spécifiques des familles agricoles ou rurales et qui sont susceptibles de compléter, diversifier ou améliorer l'offre dans les territoires.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance-jeunesse : elles peuvent par ce biais, intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures.

La Mutualité Sociale Agricole de Loire Atlantique a retenu l'action de réhabilitation d'un bâtiment pour l'ouverture de la MAM « Les Loupiots de la Forêt » à Mervent. Le montant de financement de la MSA s'élève à 5 144 €.

Une convention de financement précisant les conditions de partenariat entre la MSA de Loire Atlantique Vendée et la commune doit être signée. Cette convention stipule également les conditions de financement de l'action pour laquelle la commune sollicite un financement.

.../...

Envoyé en préfecture le 07/03/2025

Reçu en préfecture le 07/03/2025

Publié le 20/03/2025

ID : 085-218501435-20250221-15_2025-DE

S²LO

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** les termes de la convention.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la MSA de Loire Atlantique Vendée et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
VASSEAUD Céline



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Joël BOBINEAU

